



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage relative aux demandes de subventions ANS-PSF 2026 des clubs et organes déconcentrés de la Fédération Française des Échecs

Avril 2026

Introduction

Depuis 2019, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives s'effectue dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) confiés aux fédérations sportives. L'Agence Nationale du Sport demeure l'autorité attributive et comptable des subventions, tandis que les fédérations assurent l'information des structures, l'instruction des dossiers et la proposition de répartition des crédits.

La présente note a pour objet de proposer une trame 2026 pour la Fédération Française des Échecs dans le prolongement des notes de cadrage fédérales 2024 et 2025. Elle reprend les éléments structurants de la note de service PSF 2026 de l'Agence nationale du Sport et les adapte au fonctionnement fédéral habituel de la FFE, afin d'offrir une base immédiatement réutilisable puis complétable.

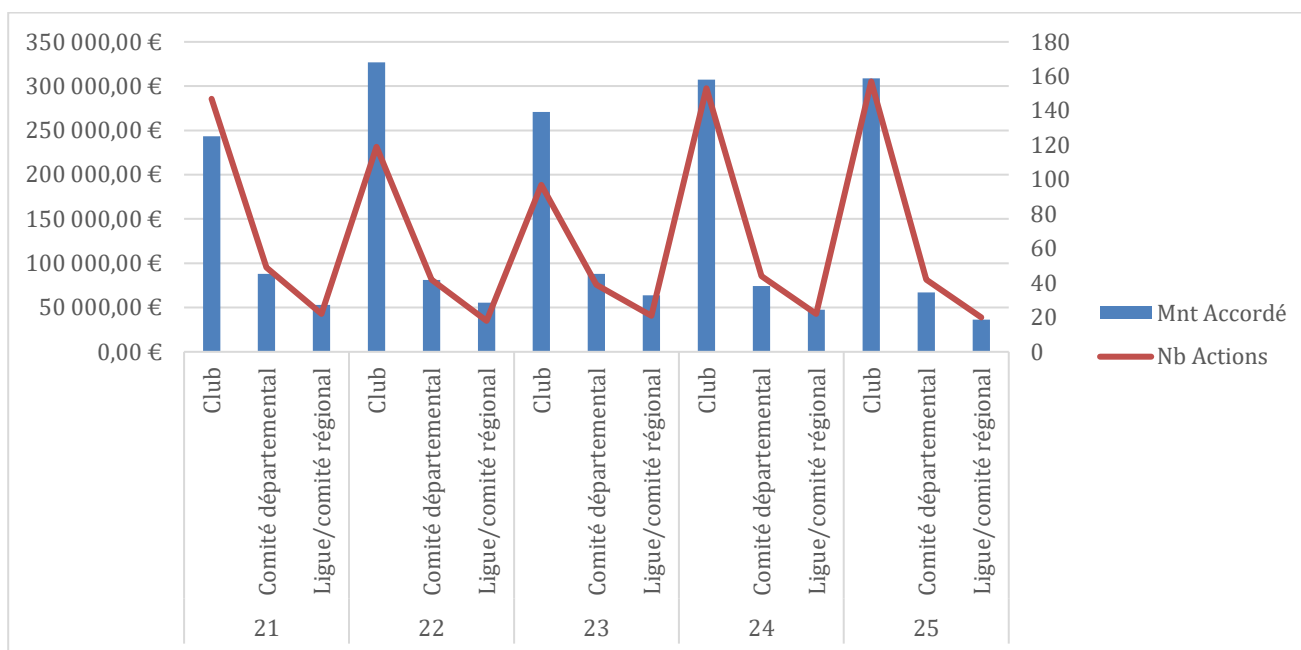
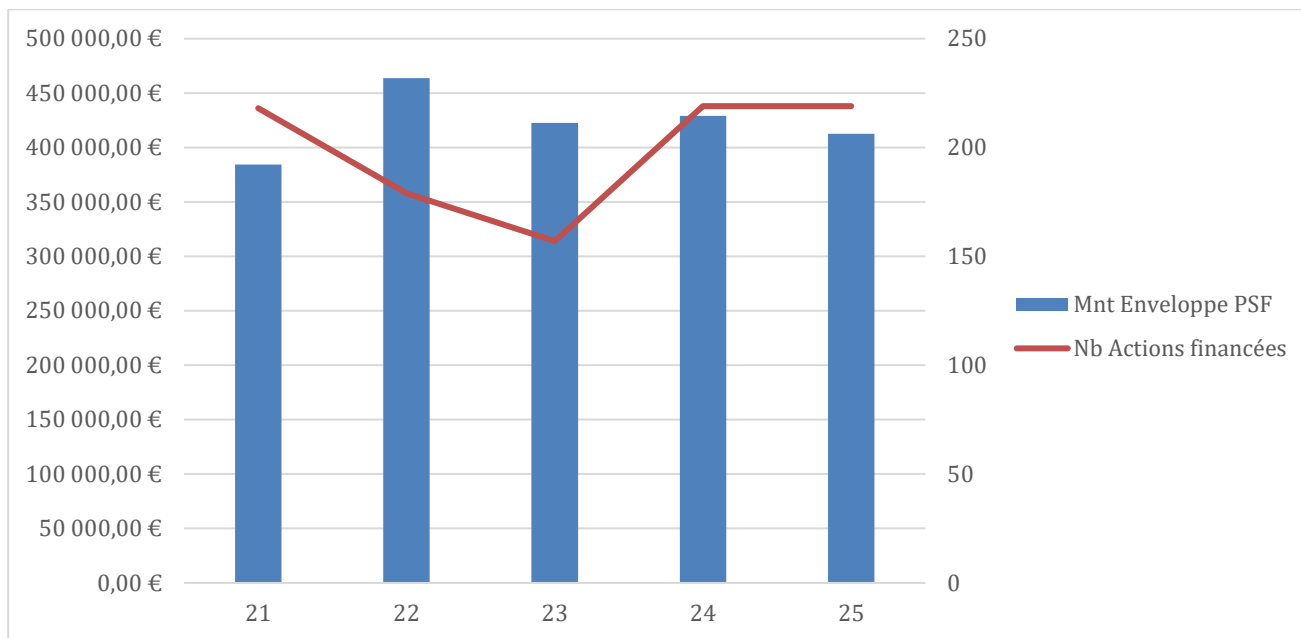
Comme les années précédentes, une attention particulière doit être portée à la pratique pour tous, à la réduction des inégalités territoriales et sociales, à la structuration des clubs, à la place des organes déconcentrés et aux spécificités des territoires ultramarins. La Corse, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie relèvent de dispositifs particuliers et ne sont pas instruites directement par la fédération dans le cadre du PSF.

Bilan de la campagne ANS-PSF 2025

La campagne ANS-PSF 2025 a été d'un niveau comparable avec celle de 2024. L'enveloppe accordée de 412 500 € était en léger retrait par rapport à 2024 malgré le fort recul de l'enveloppe global PSF de l'ANS (-7%).

	Données	
Exercice	Mnt Enveloppe ANS-PSF	Nb Actions financées
21	384 300,00 €	218
22	463 700,00 €	178
23	422 700,00 €	157
24	429 100,00 €	219
25	412 500,00 €	219
Total général	2 112 300,00 €	991

Sur 268 dossiers d'action éligibles, 219 ont obtenu un financement, soit le même chiffre qu'en 2024. Les actions "clubs" représentent plus de 75% de l'enveloppe ANS-PSF, cela depuis plus de 5 années et répond largement au critère de +50% de bénéficiaire "Club" souhaité par l'ANS.



Les trois principaux axes financés en 2025 ont été les actions de :

- Développement de la pratique en milieu scolaire (127 actions pour 242 338 €),
- Féminisation de la pratique (61 actions pour 109 150 €),
- Favoriser l'inclusion de personnes en situation de Handicap (26 actions pour 48 512 €).

Modalité ou dispositif	Type structure sportive	Données			
		Mnt Demandé	Nb Action Dmd	Mnt Accordé	Nb Action Acc
Développement de la pratique en milieu scolaire	Club	600 145,00 €	115	187 738,00 €	95
	Comité départemental	92 100,00 €	24	39 100,00 €	24
	Ligue/comité régional	107 000,00 €	11	15 500,00 €	8
Total Développement de la pratique en milieu scolaire		799 245,00 €	150	242 338,00 €	127
Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap	Club	52 745,00 €	17	32 512,00 €	17
	Comité départemental	17 200,00 €	6	8 000,00 €	5
	Ligue/comité régional	14 000,00 €	5	8 000,00 €	4
Total Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap		83 945,00 €	28	48 512,00 €	26
Féminisation de la pratique et projets innovants sur la pratique féminine	Club	207 500,00 €	49	79 200,00 €	42
	Comité départemental	53 400,00 €	17	17 000,00 €	11
	Ligue/comité régional	58 850,00 €	11	12 950,00 €	8
Total Féminisation de la pratique et projets innovants sur la pratique féminine		319 750,00 €	77	109 150,00 €	61
Promotion des échecs comme outil thérapeutique (ex. troubles du neuro-)	Club	84 000,00 €	10	9 500,00 €	3
	Comité départemental	5 900,00 €	3	3 000,00 €	2
Total Promotion des échecs comme outil thérapeutique (ex. troubles du neuro-)		89 900,00 €	13	12 500,00 €	5
Total général		1 292 840,00 €	268	412 500,00 €	219

163 structures échiquéennes ont bénéficié d'au moins une action financée en 2025, dont 124 clubs.

Nb Bénéficiaire	Exercice Début					
Type Structure Sportive	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Club	129	123	124	111	124	611
Comité départemental	37	28	29	27	27	148
Ligue/comité régional	13	12	12	12	12	61
Total général	179	163	165	150	163	820

L'instruction des CRF – Comptes-Rendus Financiers des actions financées de la campagne ANS-PSF 2024 a donné lieu à une quinzaine de demande de reprise du CRF fourni et pour deux structures échiquéennes, le constat d'une action non-réalisée. Pour ces deux derniers cas, l'ANS engage une instruction en propre pouvant mener au reversement des sommes perçues.

Cadrage ANS 2026 - points structurants

La note de service PSF 2026 de l'Agence nationale du Sport renforce plusieurs points qui devront être clairement déclinés dans la note fédérale.

Point-clé	Règle ANS 2026	Incidence pour la FFE
Enveloppe nationale	L'accompagnement financier PSF 2026 s'élève à 70 M EUR.	A cette heure, l'enveloppe de la FFE n'est pas connue mais nous espérons un niveau comparable à l'année 2025.
Part clubs	Au moins 50 % de l'enveloppe fédérale doit être attribuée aux clubs affiliés.	Aucune
Outre-mer	Le montant dédié aux territoires ultramarins est sanctuarisé ; il n'est pas fongible avec l'hexagone. Nouveauté 2026 : fongibilité entre territoires ultramarins.	Déjà en pratique sur la campagne 2025.
Priorités	Les projets sont invités à croiser au moins deux priorités nationales par action déposée.	La grille de notation 2026 des actions inclura un point bonus pour encourager des projets plus transversaux : ex. féminisation + QPV, handicap + sport-santé, haut niveau + féminisation.
Evaluation 2026	L'évaluation ANS 2026 portera sur trois priorités : parasport, sport féminin, et part des crédits attribués aux clubs.	Déjà présent en 2025
Seuils financiers	Minimum par action : 750 EUR, abaissé à 500 EUR selon les critères territoires carencés (hors QPV et cités éducatives). Minimum par dossier : 1 500 EUR, abaissé à 1 000 EUR (hors QPV et cités éducatives).	Voir les annexes précisant strictement les critères d'éligibilité et les consignes aux porteurs.
CRF	Les bénéficiaires 2025 ont jusqu'au 30 juin 2026 pour déposer un CRF définitif.	Toute demande 2026 nécessite un dépôt d'un CRF (définitif ou intermédiaire) sur la plateforme Le_Compte_Aссо.
Ethique / transparence	Validation formelle des modalités de campagne, transmission des PV, prévention des conflits d'intérêts, participation d'observateurs institutionnels.	Même process qu'en 2025

Objectifs 2026

L'olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028 et, plus largement, la perspective des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Dans ce contexte, les PSF restent un levier majeur de déploiement des stratégies de développement fédérales.

La campagne 2025 liée aux projets sportifs fédéraux (PSF), a permis de soutenir plus de 35 000 actions portées par plus de 14 000 structures sportives bénéficiaires.

Les membres du Conseil d'administration ont acté le 8 décembre 2025 les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacrent 70 M€ à la mise en œuvre des PSF en 2026, soit un maintien de l'enveloppe 2025.

Afin de maintenir une continuité dans le soutien apporté, l'enveloppe 2026 a été établie sur la base des montants attribués en 2025, stable et cohérente pour l'ensemble des Fédérations bénéficiaires.

La Fédération Française des Échecs est dotée au titre de son PSF 2026, d'une enveloppe de **412 500 €**.

Les crédits « Outre-Mer » doivent être impérativement attribués à des structures ultramarines et qu'ils ne pourront pas être alloués à des structures implantées sur le territoire hexagonal s'ils ne sont pas consommés. En revanche, ces crédits sont fongibles entre les territoires ultramarins. Néanmoins, une vigilance sera portée sur l'équilibre territorial 2025-2026 lors de l'instruction des PSF.

L'enveloppe « Outre-mer » 2026, qui tient compte de votre ventilation 2025 :

- Enveloppe 2026 Outre-mer **34 748 €**

Les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par vos soins et font l'objet de dispositions particulières, et ce, afin de prendre pleinement en compte leurs spécificités territoriales

Pour la FFE, la campagne 2026 peut être présentée comme un temps de consolidation du PSF fédéral 2025-2029, avec un recentrage sur des actions structurantes, évaluables et cohérentes avec les priorités nationales 2026. La présente proposition intègre d'ores et déjà trois axes confirmés : féminisation, handicap et accession territoriale au sport de haut niveau.

Enveloppe FFE 2026

- Montant total notifié à la FFE : 412 500 €
- Montant sanctuarisé Outre-mer : 34 748 €
- Part cible attribuée aux clubs : 268 125 €
- Part cible consacrée à la féminisation : 123 750 €
- Part cible consacrée aux actions handicap / inclusion : 61 875 €
- Part cible consacrée à l'accession territoriale au haut niveau : 61 875 €

Axes FFE 2026 proposés

(items à saisir sur la plateforme LeCompteAsso – Modalités ou Dispositif)

Priorité ANS 2026	Axe FFE 2026 proposé	Structures ciblées	Observations
Sport féminin	Féminisation de la pratique, de l'encadrement et des responsabilités	Clubs, CDJE, ligues	A bonifier pour contribuer à l'objectif national.
Inclusion par le sport : pratique parasportive	Accueil et développement de la pratique des personnes en situation de handicap	Clubs, CDJE, ligues	A articuler avec Handiguide, (inscription obligatoire) Club inclusif et partenariats spécialisés.
Accession territoriale au sport de Haut Niveau	Détection, perfectionnement, formation et compétitions des structures d'accession territoriale	Structures PPF identifiées (seulement les ligues)	Axe nouveau ; plafond ANS : 15 %.
Inclusion par le sport pour les jeunes éloignés de la pratique	Développement scolaire / publics éloignés de la pratique	Clubs, CDJE	Seront privilégiés les actions en direction d'un public scolaire découvrant la pratique et n'ayant pas déjà bénéficié d'actions antérieures
Sport-Santé	Sport-santé	Clubs	En lien avec la commission SSH de la FFE
Lutte contre toutes formes de violence dans le sport	Prévention des violences et discrimination	CDJE, Ligue	Action de formation et de sensibilisation

Actions thématiques 2026

1. Féminisation de la pratique sportive, de l'encadrement et de l'accès aux responsabilités

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à s'appuyer sur le plan de féminisation fédéral en vigueur. Au regard de la note ANS 2026, les actions en faveur des femmes et des jeunes filles doivent faire l'objet d'un fléchage lisible et d'une évaluation spécifique.

Objectifs

- Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique du jeu d'échecs.
- Favoriser la fidélisation, le retour à la pratique et la participation aux compétitions.
- Promouvoir l'accès des femmes aux fonctions de direction, d'arbitrage, d'encadrement et d'animation.
- Croiser davantage les actions féminisation avec les enjeux territoriaux et de formation.

Actions proposées

A. Pour les comités et les ligues

1. Accompagner les clubs dans la mise en oeuvre d'actions à forte implication féminine : semaine au féminin, coupe de la parité, trophée Roza Lallemand, opérations de parrainage, clubs des dirigeantes, etc.
2. Valoriser et mutualiser les projets exemplaires ou innovants de clubs destinés aux femmes et aux jeunes filles.
3. Former les bénévoles, dirigeantes, arbitres et encadrantes dans une logique de parcours d'engagement.

B. Pour les clubs

4. Développer des projets quantitatifs et qualitatifs à destination des jeunes filles et des femmes.
5. Mettre en place des modalités d'accueil, d'accompagnement ou de fidélisation adaptées.
6. Proposer des actions facilitant l'implication des femmes dans la vie associative du club.

Sélection des projets

- Actions diversifiées, structurantes et dépassant les seules opérations de communication.
- Inscription dans le plan de féminisation fédéral et articulation avec des objectifs chiffrés.
- Projets croisant, lorsque cela est possible, féminisation et autres priorités : QPV, formation, handicap, haut niveau territorial.

L'évaluation devra au minimum comprendre le nombre de femmes ou de jeunes filles bénéficiaires, la progression de leur présence au sein de la structure et, le cas échéant, la progression de la part de femmes dans l'encadrement, l'arbitrage ou la gouvernance.

Lors de la saisie du projet sur la plateforme LeCompteAsso, il conviendra de sélectionner « Public Féminin » comme public bénéficiaire de l'action.

2. Handicap, inclusion et développement de la pratique des personnes en situation de handicap

L'Agence nationale du Sport rappelle en 2026 l'importance de la [stratégie nationale Sport et Handicap 2030](#). Les projets relevant de cet axe doivent viser l'accès à la pratique, l'adaptation de l'accueil, la formation des acteurs et la territorialisation des actions.

Objectifs

- Faciliter l'accès et développer la pratique des échecs pour les personnes en situation de handicap.
- Améliorer les conditions d'accueil au sein des clubs, comités et ligues.
- Renforcer les compétences des encadrants et bénévoles.
- Développer des passerelles durables avec les établissements et institutions spécialisées.

Points de vigilance ANS 2026

- Les clubs bénéficiaires proposant directement une offre sportive devront obligatoirement **recenser leurs activités dans le [Handiguide des sports](#)** avant le dépôt du dossier ANS-PSF.
- Les clubs sont invités à s'inscrire dans le programme [Club inclusif](#) du CPSF.
- Les actions croisant handicap et territoires prioritaires, ou handicap et formation, pourront être particulièrement valorisées.

Actions proposées

A. Pour les ligues et les comités

1. Accompagner les clubs dans la promotion et la structuration d'une offre adaptée.
2. Soutenir des journées de découverte, de sensibilisation et des actions d'inclusion inscrites dans la durée.
3. Valoriser les projets innovants permettant de faciliter l'accueil et la pratique partagée.

B. Pour les clubs

4. Développer des actions régulières à destination de personnes en situation de handicap, notamment avec les dispositifs ULIS, IME, SESSAD, établissements spécialisés ou associations partenaires.
5. Créer des passerelles fidélisantes entre institutions spécialisées et club.
6. Mettre en place, lorsque cela est pertinent, des actions de pratique mixte handi / valides ou des compétitions par équipes mixtes.
7. S'inscrire dans le dispositif Club inclusif ou dans toute démarche équivalente reconnue.

Sélection des projets

- Projets menés en partenariat avec des institutions spécialisées et appuyés sur des conventions ou conventions-cadres.
- Actions dotées en matériels adaptés ou en outils pédagogiques facilitant la pratique.
- Projets inscrits dans le plan fédéral handicap et comportant des indicateurs de suivi explicites.

L'évaluation devra au minimum comprendre le nombre de bénéficiaires, le type de handicap concerné, le volume d'encadrement mobilisé, les partenariats actifs et les suites données pour pérenniser l'action.

Une labellisation (à minima une demande de labellisation) CSSH sera un plus dans l'appréciation du projet.

Lors de la saisie du projet sur la plateforme LeCompteAsso, il conviendra de sélectionner « Public en situation de handicap / parasport » comme public bénéficiaire de l'action.

3. Accession territoriale au sport de haut niveau

La FFE figure parmi les fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau. Elle peut donc mobiliser en 2026 la modalité spécifique d'accession territoriale au sport de haut niveau, dans le strict respect des critères fixés par l'ANS.

Principes ANS 2026

- Cet axe finance uniquement des actions de détection, de perfectionnement, de formation et des compétitions ayant pour finalité d'amener les bénéficiaires vers un projet de haut niveau.
- Le total des actions financées sur cet axe ne peut pas dépasser 15 % du montant total de l'enveloppe PSF notifiée à la fédération.
- Les structures éligibles doivent être identifiées comme structures d'accession territoriale dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) validé par la Direction des Sports.
- Le nom de la structure PPF sollicitant la subvention doit apparaître dans l'intitulé de l'action.
- Les données des sportifs rattachés à la structure doivent être renseignées et mises à jour dans le PSQS.

Objectifs

- Renforcer la chaîne de détection et d'accompagnement des jeunes joueurs et joueuses à potentiel.
- Structurer des parcours territoriaux cohérents entre clubs, comités, ligues et structures identifiées dans le PPF.
- Sécuriser l'accès au perfectionnement intensif, aux regroupements, à la formation et aux compétitions de sélection.
- Veiller à intégrer dans cet axe les enjeux de féminisation et, lorsque cela est possible, d'accessibilité.

Actions proposées pour les ligues

- Détection - accession territoriale : stages, regroupements et actions visant à identifier des potentiels prometteurs.
- Perfectionnement - accession territoriale : financement de créneaux d'entraînement ou d'accompagnement renforcé.
- Formations : actions à destination des sportifs, bénévoles, entraîneurs, arbitres et accompagnants impliqués dans le parcours de performance.
- Compétitions : actions liées à la détection, à la sélection ou à la préparation, réalisées sur le territoire français.

Sélection des projets

- Inscription explicite dans le PPF et cohérence avec la stratégie fédérale de performance.
- Qualité du ciblage des bénéficiaires, du parcours proposé et des objectifs de résultat.

- Capacité à documenter précisément les bénéficiaires dans le compte rendu d'action.
- Prise en compte d'un équilibre territorial, de la progression sportive et de la féminisation de l'accès à la performance.

L'évaluation devra au minimum comprendre le nombre de bénéficiaires nominatifs, leur catégorie d'âge, le nombre de regroupements ou de jours de stage, les résultats sportifs associés, la mise à jour du PSQS et l'articulation effective avec le PPF.

4. Inclusion par le sport pour les jeunes éloignés de la pratique et développement des sections sportives scolaires

Les projets relevant de cet axe viseront à favoriser l'accès à la pratique du jeu d'échecs pour des jeunes qui en sont aujourd'hui éloignés, en particulier dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Dans le prolongement des priorités de l'Agence nationale du Sport relatives aux publics éloignés de la pratique, la Fédération Française des Échecs souhaite encourager les actions qui permettent une première découverte structurée du jeu d'échecs par de nouveaux publics, notamment dans les établissements scolaires, les dispositifs éducatifs locaux, les cités éducatives, les territoires ruraux fragilisés ou les quartiers prioritaires.

Pour les clubs et les CDJE, il s'agira de mettre en place des actions de découverte, d'initiation et d'accompagnement vers une pratique régulière, en lien avec les établissements scolaires, les collectivités, les associations partenaires ou les structures éducatives du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets permettant de créer une passerelle durable entre le temps scolaire et la pratique fédérale, avec une logique de fidélisation des jeunes publics et d'inscription dans un parcours de pratique. Seront privilégiées les actions conduites en direction d'un public scolaire découvrant la pratique et n'ayant pas déjà bénéficié d'actions antérieures comparables. Les projets proposant une implantation dans des territoires carencés ou touchant des publics majoritairement issus de ces territoires feront l'objet d'une attention renforcée.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra notamment permettre d'identifier le nombre de jeunes bénéficiaires nouvellement touchés, le nombre d'établissements ou structures partenaires impliqués, la part de primo-pratiquants, ainsi que les perspectives de poursuite de la pratique au sein d'un club ou dans un cadre fédéral.

Pour les clubs souhaitant proposer une **section sportive scolaire** :

Dans le cadre de sa politique de détection des jeunes talents, la FFE met en place une aide financière au démarrage de Sections Sportives Scolaires (SSS) en collège ou lycée, dont les critères sont les suivants :

- 3h hebdomadaires intégré à l'emploi du temps des élèves
- La SSS a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée

- Nombre de participants sera au minimum de 8 en favorisant la mixité

Les clubs sollicitant l'aide devront mettre en place ce type de structures à la rentrée 2026.

En parallèle de la demande au titre du PSF, le club se rapprochera de la Direction Technique Nationale (Christelle MOL, CTN, christelle.mol@ffechechs.fr) qui pourra, si nécessaire, accompagner la démarche.

La signature d'une convention entre le club et l'établissement scolaire constituera un élément important pour pouvoir bénéficier de cette aide au démarrage (modèle fourni en annexe).

Par ailleurs, l'intervenant du club participant à l'encadrement de la section sportive devra, si possible, être titulaire du CQP "animateur d'échecs" (ou être engagé dans une formation en vue de son obtention, ou s'engager à suivre ce cursus en 2026/27).

Le montant de cette aide est fixé à 1500 € (1000€ au titre de la prise en charge de l'intervention de l'animateur + 500 € au titre de l'équipement en matériel de l'établissement scolaire).

Les actions se déroulant sur le temps scolaire, pour les disciplines d'enseignement obligatoires, ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement.

Les actions dans les temps péri et extrascolaires sont pleinement éligibles.

5. Sport-Santé

Les actions relevant de cette thématique correspondent à la pratique d'activités contribuant au bien-être et à la santé des pratiquants, dans leurs dimensions physiques, psychologique et sociale. Dans le cadre de la [stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030](#), l'Agence nationale du Sport encourage les projets permettant de structurer une offre adaptée, lisible et cohérente, que ce soit dans une logique de prévention ou dans le cadre de parcours plus coordonnés avec des partenaires de santé.

Objectifs

Pour la Fédération Française des Échecs, cet axe vise à promouvoir le jeu d'échecs comme support d'activité bénéfique à la santé, notamment pour des publics nécessitant une offre adaptée, régulière et encadrée.

Les projets déposés par les clubs pourront porter sur la mise en place de créneaux spécifiques, le développement de partenariats avec des structures médico-sociales, des Maisons Sport-Santé, des CPTS ou des associations spécialisées, dans le monde du travail, partenariats avec d'autres sports, ainsi que sur la montée en compétence des encadrants.

Les actions soutenues devront être construites en cohérence avec les orientations de la commission Santé-Social-Handicap (SSH) de la FFE, qui constituera un repère important pour apprécier la pertinence, le sérieux et l'utilité des projets.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans la durée, clairement ciblés, fondés sur un besoin identifié et adossés à un partenariat opérationnel. L'évaluation devra préciser la nature du public concerné, les modalités d'intervention proposées, la régularité des séances, l'éventuel partenariat mobilisé et les effets observés ou attendus pour les bénéficiaires.

6. Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport

Conformément aux priorités nationales rappelées par l'Agence nationale du Sport, les fédérations sont appelées à renforcer les actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences et contre les discriminations dans le cadre sportif. La FFE entend pleinement s'inscrire dans cette exigence en soutenant des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs territoriaux sur ces enjeux.

Objectifs

Cet axe est ouvert aux seuls CDJE et ligues, afin de favoriser un déploiement territorial cohérent et structurant. Les actions proposées pourront notamment viser à informer les dirigeants, bénévoles, arbitres, encadrants, parents et jeunes licenciés sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, des violences verbales ou psychologiques, du harcèlement, des discriminations (notamment dans le domaine du parasport) et de toute atteinte aux principes d'éthique et de respect dans le sport. Elles pourront également porter sur la diffusion d'outils, l'organisation de temps collectifs de sensibilisation, la formation des responsables associatifs et l'appui aux clubs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Seront prioritairement retenus les projets présentant une véritable dimension de formation et de sensibilisation, s'inscrivant dans une logique territoriale de prévention et visant un effet concret sur les pratiques des structures affiliées.

L'évaluation devra préciser le nombre de sessions organisées, les publics formés ou sensibilisés, les structures touchées, ainsi que les outils ou démarches mis en place pour renforcer durablement la prévention des violences et des discriminations.

Principes d'organisation de la campagne 2026

Calendrier prévisionnel

Période	Proposition de déclinaison FFE 2026
Janvier - mars 2026	Echanges entre la FFE et l'ANS sur la note de cadrage, les items Compte Asso et l'organisation de la campagne.
Avril 2026	Lancement fédéral de la campagne : diffusion de la note, information des clubs et organes déconcentrés, webinaires d'accompagnement.
11 avril 2026	Ouverture de la campagne sur Le Compte Asso.
29 mai 2026 minuit	Date limite de dépôt des dossiers pour les structures FFE.
Du 1 ^{er} au 29 juin 2026	Instruction administrative et technique des dossiers ; tenue des commissions fédérales.
30 juin 2026	Transmission à l'ANS des propositions de bénéficiaires et de montants.
Juin – Septembre 2026	Contrôles ANS, notifications et paiements.
Juillet 2026	Instruction des CRF 2025 : tenue des commissions fédérales
31 octobre 2026	Transmission à l'ANS des propositions de reversement (Evaluation 2025)
30 juin 2027	Date limite de transmission des comptes rendus financiers des actions soutenues en 2026.

Conditions d'éligibilité

Conditions générales ANS

- Sont éligibles les clubs et associations sportives affiliés, les ligues et comités, ainsi que les groupements d'employeurs constitués au bénéfice des structures fédérales ; les associations créées dans l'année ne sont pas éligibles.
- Les territoires carencés prennent notamment en compte les QPV, ZRR / FRR, bassins de vie à dominante ZRR, intercommunalités CRTE rural et cités éducatives.
- Une même action ne peut pas être déposée sur plusieurs dispositifs de l'Agence ni auprès de plusieurs fédérations.
- Les projets ne peuvent pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels ; les petits matériels non amortissables restent plafonnés à 500 EUR HT par unité.

Déclinaison FFE

- Être une structure affiliée à la FFE et à jour de ses obligations fédérales (AG, Déclaration, Cotisation/licences).

- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des pièces administratives obligatoires (statuts, dirigeants, budget, comptes, RIB, projet associatif, etc.).
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain.
- Pour les bénéficiaires 2024 : avoir transmis le compte rendu financier via Le Compte Asso pour pouvoir être éligible en 2026.
- Pour les bénéficiaires 2025 : avoir transmis le compte rendu financier définitif ou intermédiaire via Le Compte Asso pour pouvoir être éligible en 2026.
- Pour les clubs : être en conformité avec les exigences d'honorabilité applicables aux dirigeants et encadrants.
- Pour les ligues et comités : identifier clairement les référents thématiques mobilisés dans la campagne 2026.

Les Comptes Rendus Financiers des actions 2025 seront scrupuleusement étudiés, et feront l'objet d'un malus d'un point sur la note final d'évaluation s'ils ne sont pas correctement renseignés ou trop sommairement (Financier et Qualitatif).

Le nombre de projets pour chaque association est limité. Une fiche projet correspond à une action thématique. Chaque projet devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2026 et se terminer courant du 1^{er} semestre 2027, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin 2027.

Un CDJE ou une ligue ne peut pas reverser de l'argent qu'il touche à des clubs, en revanche il peut, bien évidemment, intégrer les clubs dans l'action menée.

- Nombre maximal de fiches-projets (action) : 3 pour les ligues / CDJE ; 2 pour les clubs.
- Un seul dossier par structure, pouvant contenir plusieurs actions.
- Code Compte Asso FFE 2026 : **1713**

Seuils financiers 2026

- Seuil minimal par action : 750 EUR. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
- Seuil minimal par bénéficiaire pour l'ensemble du dossier : 1 500 EUR. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la FFE doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral. Des guides d'utilisation sont également disponibles sur le site internet de l'Agence : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.

Le « Compte-Asso », sera ouvert à partir du 11/04/2026 et la date limite de dépôt des demandes est le 29/05/2026. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être déposées.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1713** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome ou Safari. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso » ;
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les structures demandeuses peuvent d'ores et déjà créer et/ou mettre à jour leur compte en déposant les pièces obligatoires suivantes :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| – Statuts | – Comptes annuels |
| – Liste des dirigeants | – Bilan financier |
| – Rapport d'activité | – RIB |
| – Budget prévisionnel annuel | – Projet associatif |

La mise à jour des statuts associatifs et de la liste des administrateurs de l'association s'effectue au travers du site <https://www.service-public.fr/associations>.

Lors de l'instruction, une vigilance particulière sera apportée à la cohérence de ses documents avec les informations mise en ligne par l'association sur le site fédéral.

Processus d'instruction des projets

La FFE instruira l'ensemble des dossiers au niveau national entre le 1^{er} et 29 juin 2026. L'instruction se déroulera en deux phases, l'une par le comité technique et l'autre par le comité de pilotage fédéral. Les membres des comités sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus et ainsi que ceux des structures appartenant à la ligue où ils sont licenciés.

Le comité technique composé des instructeurs fédéraux procédera à l'évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces) ainsi qu'à l'évaluation technique de l'intérêt des actions déposées : articulation avec le projet fédéral, cohérence budgétaire, pertinence territoriale de l'action, modalités d'évaluation etc. Ils émettent un avis sur le montant attribué. En 2026, le comité technique évaluera la réalisation des actions financées par le PSF 2025.

Composition du comité technique (en cours de renouvellement) :

- Didier Pascal – Vice-Président de la FFE et référent ANS
- Laurent Nouhaud – Membre du comité directeur de la FFE, rapporteur de la commission Santé-Social-Handicap de la FFE
- Michel Lety – Président de club (Echiquier Briochin), membre de la commission de contrôle économique et de gestion de la FFE
- Françoise Cwiek Nguyen – Présidente de Ligue Occitanie
- Alain Bec – Président de club (Echiquier Romanais)
- Christian Bleuzen – Président de comité (CDJE35)
- Laurent Montella – Directeur des interclubs féminins
- Clara Peytaud – salariée de la FFE

Le comité de pilotage se réunira mi-juin 2026 pour valider les enveloppes affectées à chaque action.

Composition du comité de pilotage fédéral (en cours de renouvellement) :

- Éloi Relange - Président de la FFE,
- Jordi Lopez – Directeur Technique Fédéral,
- Didier Pascal – Vice-Président de la FFE,
- Laurent Nouhaud – Membre du Comité Directeur de la FFE
- Richard Ozwald – DTN de la FFE
- Eric Le Rol – Vice-président du comité d'éthique de la FFE
- Pascal Rossi – Président de la CCEG (Commission de contrôle économique et de gestion de la FFE),
- Florian LUTARD – Président de la ligue de La Réunion,
- Audrey Le Scour – Représentante de l'ANS en qualité d'observateur

Rôle du comité de pilotage :

- Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée
- Il définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
- Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
- Il transmet à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets clubs et territoires
- Il transmet à l'Agence Nationale du Sport, la liste des reversements et des montants associés, après l'instruction des bilans réalisée.

Bilan et évaluation des actions subventionnées 2025

Si l'association a été subventionnée pour une ou plusieurs actions en 2025, deux scénarios sont possibles :

1. Vous avez réalisé l'action en 2025 (et elle est terminée)
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2026** : vous devez alors déposer le compte-rendu financier de l'action (intermédiaire ou définitif) sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2026** : vous devez déposer le compte-rendu financier définitif de l'action avant le 30 juin 2026
2. L'association va terminer l'action 2025 au cours du 1^{er} semestre 2026 comme prévu initialement
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2026** : vous devez alors déposer un compte-rendu financier intermédiaire lors de cette demande puis déposer le compte-rendu définitif avant le 30 juin 2026
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2026** : vous devez déposer le compte-rendu financier avant le 30 juin 2026

Dans les deux cas, le comité technique de la FFE (groupe évaluation) analyse le compte-rendu financier et s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Pour les actions pleinement réalisées de la campagne PSF 2025, l'évaluation s'établira sur l'atteinte des objectifs qui auront été mentionnées dans chaque action.

Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera, sur proposition de la fédération avant le 31/10/2026 à une demande de reversement de la somme.

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi 2026

Les dispositifs de l'emploi restent instruits par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les nouveaux emplois seront contractualisés sur un an, deux ou trois ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois) ou 17 600 € pour un emploi dédié au développement du para sport (ESQ).

Vous pouvez prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi. Une attention particulière sera portée aux points suivants quelque-soit le dispositif :

- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- Il est prévu de conditionner le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels au suivi par le salarié d'une formation CQP Animateur d'Echecs.

Ces PST, comme leurs noms l'indiquent, sont des projets sportifs territoriaux, avec des enjeux et des priorités différentes dans chaque région. Pour prendre connaissance du PST de votre territoire, nous vous invitons à consulter la page de votre DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) à l'adresse suivante :

<https://drdjscs.gouv.fr/>

La grande majorité des notes d'orientations régionales sont disponibles sur ces adresses. Néanmoins, pour celles n'apparaissant pas encore, nous vous invitons à prendre contact avec vos DRAJES.

Sur les pages des DRAJES, vous retrouvez les contacts des SDJES, qui sont les contacts privilégiés des comités départementaux et des clubs sur le sujet.

Concernant la stratégie fédérale en faveur de l'emploi, le PSF a formalisé la volonté de restructurer nos diplômes autour d'un référentiel de compétences affiché. En effet, la structure des diplômes fédéraux actuels ne répond pas aux besoins des bénévoles et intervenants, étant donné la diversité des publics visés. Un référentiel de compétences doit être défini, et une offre modulaire de formation construite pour répondre aux enjeux actuels :

- Projet fédéral : scolaire (et pédagogie), féminisation, handicap, santé, animation, digitalisation
- Enjeux sociétaux : lutte antidopage, triche et éthique sportive, prévention des violences et des discriminations, développement durable
- Fonctionnement fédéral : formation des dirigeants, arbitres, cadres techniques

La création par la Fédération Française des Echecs du **CQP Animateur d'Echecs** permettra de proposer un diplôme professionnel à tous les acteurs bénéficiant d'une aide à l'emploi.

Dans les comités départementaux et les ligues :

Nous souhaitons privilégier les créations d'emplois comprenant des missions de développement et de déploiement du projet fédéral, dans un premier temps au niveau régional et encourageons les ligues à postuler à la création d'un nouvel emploi d'agent de développement afin d'accompagner le déploiement de leur projet sportif territorial et leur plan de performance régional. Les missions principales de ces agents sont :

- L'établissement d'un diagnostic territorial et d'un projet associatif local
- Le soutien aux clubs dans leur gestion administrative (demande de subvention, gestion de la comptabilité, aide à la gestion des licenciés)
- L'accueil et aide à la formation nationale des dirigeants de clubs
- Le déploiement des conventions nationales au niveau territorial ainsi que des dispositifs nationaux de développement de la discipline
- La mise en place d'actions de promotions de la discipline au niveau territorial et l'aide à la structuration de la communication de l'organe déconcentré.

Contacts

- Adresse électronique PSF fédérale : ffe-psf@ffechecs.fr.
- Référents ANS / PSF FFE : Didier PASCAL – didier.pascal@ffechecs.fr et Laurent NOUHAUD - nouhaudlaurent@ffechecs.fr
- Lien utile : Le Compte Asso - <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>